

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

11 octobre 2022 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 20 octobre 2022 à 19 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; CDG 46 : adhésion aux services numériques ; Décisions modificatives : 1) subvention exceptionnelle, 2) city park ; Territoire Energie Lot : devis dépose luminaire suite à travaux sur façade ; Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absents excusés : DELEVERS Guillaume, FREZALS Anaïs, MAURY Cyril

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

### **CDG 46 : adhésion aux services du Pôle Numérique**

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

-les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,

-les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,

-les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,

-les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,

-la nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),

-les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,

-les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE), que la dématérialisation de la convocation des élus devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Philippe ROCKSTROH, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Décisions modificatives :**

#### **DM1) Subvention exceptionnelle**

##### **Virement de crédits :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Sports et Loisirs pour un montant de 250 €.

Pour cela, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 65 autres charges de gestion courante et de diminuer les crédits disponibles du chapitre 61/62 autres charges externes, pour un montant total de 250 € comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D 618 Divers	250 €			
D 65748 Subvention de fonctionnement : - Animation Sports et Loisirs		250 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ci-dessus.

#### **DM2) City park opération n°161**

##### **Crédits supplémentaires et virement de crédits :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de City Park, précise que le Département et l'Agence Nationale du Sport participent à hauteur de 70% des dépenses totales HT. Par conséquent, il informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des crédits supplémentaires et un virement de crédits afin d'ajuster le budget comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>crédits supplémentaires :</b>				
D 2138 autres constructions op 161		31290 €		
R 1321 Etat op 161				16 636 €

R 1323 Département op 161				14654 €
Virement de crédits :				
D 2156 matériel et outillage d'incendie op 160	12 000 €			
D 21538 autres réseaux op 158	3 200 €			
D 2138 autres constructions op 161		15 200 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les crédits supplémentaires et le virement de crédits ci-dessus.

### **Territoire Energie Lot : devis dépose luminaire suite à travaux sur façade**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le devis des travaux pour la dépose d'un luminaire sur une façade de bâtiment lors de la réhabilitation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet réalisé par la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- s'engage à participer à cette opération à hauteur de 87.96 €, TVA non récupérable, et à financer cette dépense sur le budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

2. Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
3. Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,
5. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, destinés ou non aux IRVE, à l'exception des parkings avec franchissement d'accès contrôlé, à accorder aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité de chaque stationnement pendant une durée minimale de deux heures.

### **Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

#### ***OPERATION 40653IRVE***

#### ***Création borne IRVE Parking Gymnase Sauzet***

Après avoir délibéré pour le transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), Monsieur présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la Commune de SAUZET décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

Monsieur le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),
- 4) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 4 500,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 5) S'engage à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures,
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **Décision de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D\_2020\_06\_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP FAURIE-GREPON Notaires à CAHORS d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 14/06/2022. Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 2631 m<sup>2</sup>, section A numéros 1324, 1326, 1437, 1439, 1441, 1442 situé au lieu-dit «112 impasse du château d'eau » à Sauzet.

- 2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 30/06/2022.  
Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 2556 m<sup>2</sup>, section C numéro 1030, situé 615 Grand'Rue au lieu-dit « l'hôpital » à Sauzet.
- 3) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître LACAZE Notaire à MONTCUQ d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/07/2022.  
Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, section A numéro 1071, situé « 2 Place de l'Eglise » à Sauzet.
- 4) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 16/08/2022.  
Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>, section A numéro 1199, 1206, 1418 et 1478, situé 122 route de PRAYSSAC à Sauzet.
- 5) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 23/08/2022.  
Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, section C non cadastrée, situé au lieu-dit « Foussal Ouest » à Sauzet.
- 6) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 23/08/2022.  
Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 632 m<sup>2</sup>, section C numéro 1172, situé chemin de la Croix Noire à Sauzet.
- 7) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Sophie BORG Notaire à LUZECH d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 26/08/2022.  
Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 2140 m<sup>2</sup>, section C numéros 901 et 843, situé 124 route de Saint Pantaléon à Sauzet.
- 8) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 12/09/2022.  
Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 2660 m<sup>2</sup>, section A numéros 887 et 888, situé 176 route d'Albas, Bruel Est à Sauzet.
- 9) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 11/10/2022.  
Cette DIA concerne un terrain bâti, bien d'une superficie de 1045 m<sup>2</sup>, section numéros C 813, 938, 940 et 1032, situé 224 route de Cahors à Sauzet.
- 10) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 13/10/2022.  
Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 12 985 m<sup>2</sup>, section numéros B 341 ET 342 situé Escouto Se Pleo à Sauzet.

### **Questions diverses**

- **Correspondant défense incendie** : M. Augustin MONTEIRO est désigné correspondant défense incendie pour la commune de SAUZET

- **Réfèrent ENT école :** M. Guillaume MARTINEZ est désigné Réfèrent ENT école pour la commune de SAUZET
- **Conseil Municipal des Enfants :** un point est fait sur l'activité organisée aux vacances de la Toussaint : « activité graffiti » sur les murs du préau et de la cantine
- **FNACA :** l'AG de la FNACA se déroulera cette année à la salle des fêtes de SAUZET le vendredi 4 novembre à 10h00. La municipalité ouvrira l'apéritif aux participants.
- **INTRAMUROS :** un point est fait sur l'application et le site internet proposé par IntraMuros. L'ensemble du conseil accepte la mise en place de cet outil pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.